

DELIBERATION N° 2024/142

Autorisation donnée au Maire de lancer l'appel d'offres et signer le marché relatif à la télésurveillance des équipements communaux, ainsi que les avenants éventuels
Années 2025-2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°412 du 04 mars 2024 portant réglementation des marchés publics,
VU la délibération n°2024/041 du 14 mars 2024, approuvant le budget 2024 de la Ville de Dumbéa,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/057 du 22 mars 2024,
La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens », entendue en séance du 13 juin 2024,
Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres et signer le marché relatif à la télésurveillance des équipements communaux pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 et ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante estimée dix-millions de franc (10 000 000 FCFP) sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 JUIN 2024

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

Le secrétaire de séance,



Cinthya NARAN*

DESTINATAIRES :	-	1
SUBD. ADMINIS. SUD		
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DPM	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1